



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Soutien au secteur d'avenir du retrofit électrique des voitures thermiques

Question écrite n° 40753

Texte de la question

M. André Villiers interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le soutien du Gouvernement au secteur d'avenir du *retrofit* électrique des voitures thermiques. Le retrofit est la remise en état, mise aux normes ou adaptation d'un équipement ou d'une installation à un besoin nouveau. Il contribue donc vertueusement au recyclage et à l'amélioration de l'existant. *A fortiori* lorsqu'il permet de recycler une voiture thermique en voiture électrique. Plus d'un an après la parution du décret autorisant la conversion de voitures thermiques en voitures électriques, le marché du *retrofit* électrique démarre doucement. Le développement des kits de conversion, puis leur homologation nécessitent des investissements lourds. Or la crise sanitaire a gelé les levées de fonds des entreprises. Ces dernières appellent donc à un soutien du Gouvernement. Il lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures de soutien au secteur d'avenir du *retrofit* électrique des voitures thermiques et, le cas échéant, suivant quelles modalités et quel calendrier.

Texte de la réponse

Le retrofit électrique consiste à convertir une voiture à motorisation thermique en motorisation électrique (à batterie ou à pile à combustible) afin de donner une seconde vie à des véhicules thermiques. Il est encadré par l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible, qui prévoit les dispositions techniques et administratives pour homologuer ces transformations sur les véhicules. Après instruction des demandes reçues, les premières homologations de véhicules rétrofités ont été accordées à l'été 2021 par le centre national de réception des véhicules. Les acteurs de la filière du retrofit peuvent donc commencer à proposer ces dispositifs de conversion à la vente. Trois transformations de véhicules sont à ce jour homologuées, il s'agit de véhicules Solex, Peugeot 103 et 2CV. Depuis le 1er juin 2020, le retrofit est éligible à la prime à la conversion pour accompagner le développement des véhicules rétrofités. Son montant atteint actuellement jusqu'à 5 000 € pour une voiture, 9 000 € pour un véhicule utilitaire léger et 1 100 € pour un véhicule à deux ou trois roues. La prime au retrofit peut être avancée au bénéficiaire final par l'entreprise ayant effectué la transformation, qui se fait ensuite rembourser les avances consenties par l'État. De plus, un bonus pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion d'au moins deux ans a été créé en décembre 2020, qui pourra donc bénéficier à l'acheteur d'un véhicule rétrofité. Le montant du bonus, prévu à l'article D. 251-1-1 du code de l'énergie, s'élève à 1 000 euros.

Données clés

Auteur : [M. André Villiers](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40753

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 août 2021](#), page 6427

Réponse publiée au JO le : [7 décembre 2021](#), page 8741